

# RECUEIL

## DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

### DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DÉPARTEMENTAL 4<sup>ème</sup> RÉUNION

*Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :*

*« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »*

N° 8.3 – Septembre 2022

Publié le 6 mars 2023

---

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)

---





# **RECUEIL**

## **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DU DÉPARTEMENT DU TARN**

**n° 8.3 – Septembre 2022**

*Sommaire*      **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Compte-rendu des délibérations du Vendredi 30 septembre 2022 .....	5
--	---



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN



**4<sup>ème</sup> réunion 2022**

**SÉANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**



**TABLE DES MATIÈRES**



N°	Affaire à examiner par la Commission Finances et Administration départementale	Page
1/01	Budget – Décision modificative	5

N°	Affaires à examiner par la Commission Cohésion Territoriale et Développement durable	Page
3/01	Plan climat départemental	8
3/02	Voirie départementale – Le Département accompagne le désenclavement du sud tarnais – Programme exceptionnel d'investissements complémentaires 2021-2030	10
3/03	Refus du transfert du réseau routier national non concédé	13



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

### **4<sup>ème</sup> RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 30 septembre 2022**

- 4<sup>ème</sup> Réunion 2022 -

#### **1/01. BUDGET - DÉCISION MODIFICATIVE**

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents : MMES AT, BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME GERAUD), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. TURLAN (POUVOIR À M. HOULES).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3311-1, L 3321-1, R 3312-3 et D 3321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 appliquée pour le budget annexe Foyer départemental de l'enfance,

Vu la délibération du 25 mars 2022 portant vote du Budget primitif pour 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après avis de la Commission des Finances et administrative départementale,

Après en avoir délibéré,

– **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de sa communication ci-annexée portant décision modificative,

– **APPROUVE** conformément au tableau ci-après les ajustements aux autorisations de programme :

AP	INTITULE	MONTANT ACTUEL	MONTANT NOUVEAU
VOIRIE 2022-1	Désenclavement (1)	1 M€	2 M€
VOIRIE 2022-2	Décloisonnement (2)	2 M€	3 M€

(1) RD 118      (2) RD631/RD41

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :  
30 Septembre 2022

Publiée le :  
30 Septembre 2022

N° AR :  
081-228100012-20220930-lmc13a9c10475f6-DE

Pour extrait conforme  
Pour le Président,  
Le Directeur général des services

Signé  
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

## BUDGET DÉCISION MODIFICATIVE



Dans l'attente de notre traditionnelle Décision Modificative du mois de novembre, je vous propose une DM qui est nécessaire pour notre fonctionnement mais d'une portée très limitée.

En effet, elle se limite à deux types de mesures.

La première va concourir à assurer la continuité du service au sein du Foyer départemental de l'enfance. La seconde doit nous permettre la réalisation dans les délais prévus de travaux sur les routes départementales.

### **1) Budget annexe du foyer départemental de l'enfance : Présentation d'une décision modificative.**

Ce budget est globalement contraint et tout particulièrement pour les dépenses d'exploitation courante, avec des postes de charges fortement concernés par l'inflation. De plus le foyer a connu une activité soutenue. Le montant des ajustements porte sur un total de 148 000 €.

Il est également prévu les besoins à couvrir pour les frais de personnel prenant en compte essentiellement la majoration du point d'indice et les revalorisations salariales, de certaines catégories de personnel, résultant des accords nationaux du Sécur de la Santé. Il en résulte une dépense complémentaire de 260 000 €.

### **2) Budget principal : augmentation de deux autorisations de programme**

Dans le cadre du budget primitif pour 2022, il a été voté plusieurs AP concernant la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement concernant les routes départementales.

Au regard des projets à réaliser et des résultats des consultations, il est indispensable d'augmenter les AP sur lesquelles sont affectées les opérations sur la RD 118 (carrefour Labrespy - Mazamet) et sur les RD 631 et 41 (carrefour Trotéco - Saint-Genest-de-Contest).

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

### **4<sup>ème</sup> RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 30 septembre 2022**

*- 4<sup>ème</sup> Réunion 2022 -*

#### **3/01. PLAN CLIMAT DÉPARTEMENTAL 2023-2035**

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents : MMES AT, BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALEILLE ET VIDAL.

Étaient excusés : M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME GERAUD), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. TURLAN (POUVOIR À M. HOULES).

Absents : AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1111-4, L1111-9, 1611-8, L3211-1 et L3211-2,

Vu les lois des :

- 29 juillet 1998 (n°98-657) d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 140,
- 11 février 2005 (n°2005-102) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école de la République,
- 7 août 2015 (n°2015-991) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- 23 novembre 2018 (n°2018-1021) dite loi ELAN portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, et ses décrets d'application,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 30 juin 2014 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'exploitation des installations thermiques dans les collèges publics du Tarn,
- 11 septembre 2015 approuvant le principe d'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée des bâtiments du département du Tarn,
- 3 juillet 2020 approuvant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement des Collèges 2020-2030,

- 1<sup>er</sup> et 2 avril 2021, décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,
- 24 septembre 2021 approuvant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,
- 08 novembre 2021 approuvant la mise en œuvre du programme « 1 arbre – 1 collégien »,
- 08 novembre 2021 approuvant la création de l'observatoire de l'eau,
- 24 septembre 2021 actant du Plan Pluriannuel d'Investissement Routier 2021-2030,
- 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
- 03 juillet 2020 et du 1<sup>er</sup> juillet 2022 approuvant la mise en place du schéma « Tarn à Vélo » et sa déclinaison opérationnelle,

Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture et Vie associative,

Après avis de la Commission Cohésion Territoriale et Développement Durable,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement d'un plan Climat ainsi que les différentes modalités de mise en œuvre proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les études, réflexions et travaux nécessaires.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :  
3 Octobre 2022

Publiée le :  
3 Octobre 2022

N° AR :  
081-228100012-20220930-lmc13a9e1074add-DE

Pour extrait conforme  
Pour le Président,  
Le Directeur général des services

Signé  
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

### **4<sup>ème</sup> RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 30 septembre 2022**

*- 4<sup>ème</sup> Réunion 2022 -*

#### **3/02. VOIRIE DÉPARTEMENTALE - LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LE DÉSENCLAVEMENT DU SUD TARNAIS - PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES 2021-2030**

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIAELLE

Présents :

MMES AT, BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIAELLE ET VIDAL.

Étaient excusés :

M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME GERAUD), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. TURLAN (POUVOIR À M. HOULES).

Absents :

AUCUN

Le Conseil départemental,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L131-1 à L131-3 relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,

Vu sa délibération du 24 septembre 2021 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de 280 M€,

Vu la délibération du 10 décembre 2021 approuvant la participation financière du Département à l'autoroute A69 pour un montant de 3,145 M€,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Territoriale et Développement Durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Département s'est engagé dans une politique très volontariste de maintien et de développement de son réseau routier principal,
- que le Département doit accompagner l'arrivée de l'autoroute A69 pour désenclaver de manière pérenne une grande partie de notre territoire,
- qu'il convient de proposer un Plan Pluriannuel d'Investissement complémentaire (PPI) de 27,7 M€ sur une période de 10 ans qui permettra de développer le réseau routier Sud tarnais et de faciliter les connexions entre l'autoroute A69 et le réseau secondaire,

– **APPROUVE** la proposition de programme pluriannuel d'investissement complémentaire routier 2021-2030, telle que l'indique la carte annexée à la présente délibération.

**Résultat des votes :**

– ont voté pour : 46

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :

3 Octobre 2022

Publiée le :

3 Octobre 2022

N° AR :

081-228100012-20220930-lmc13a741074add-DE

Pour extrait conforme

Pour le Président,

Le Directeur général des services

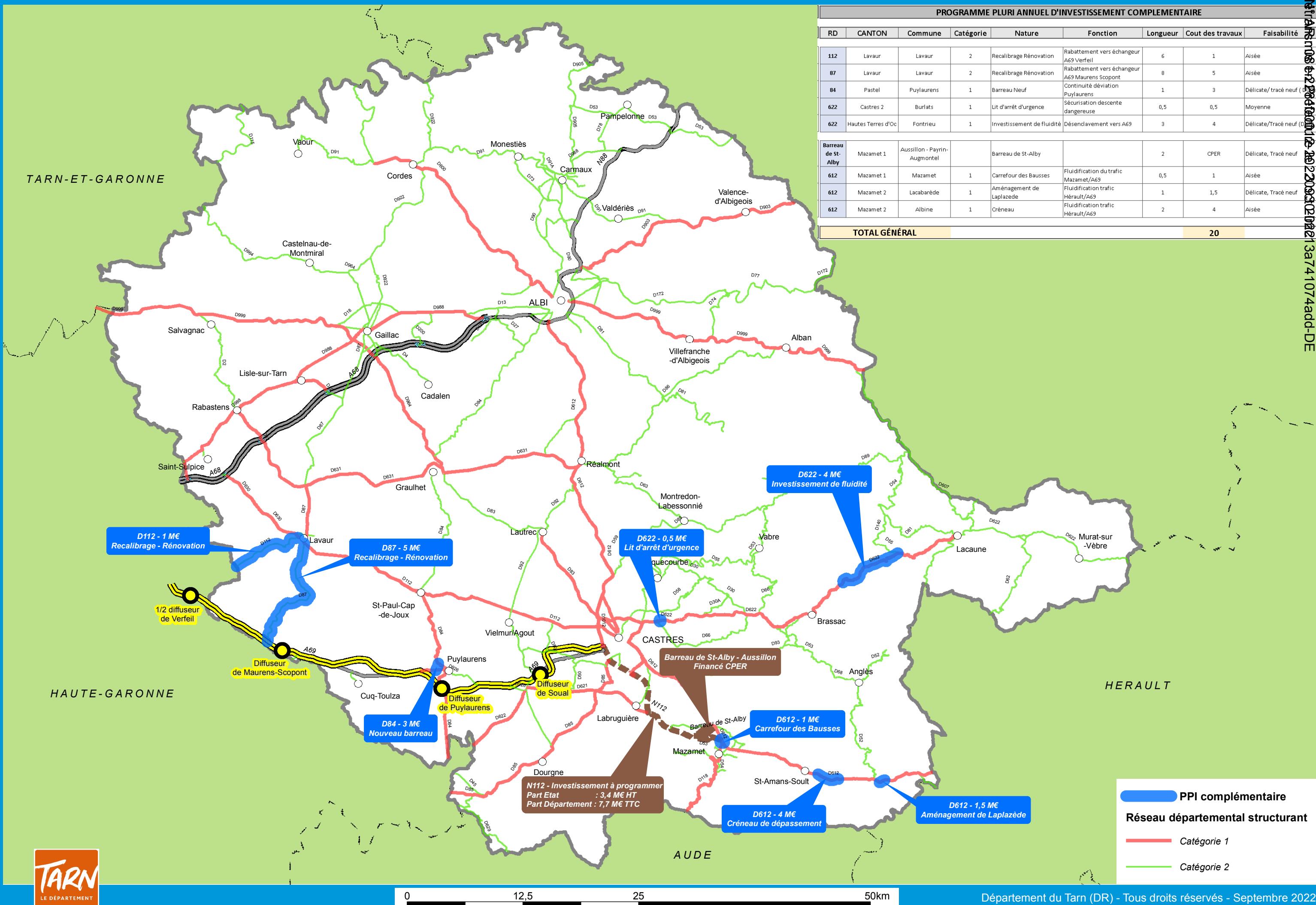
Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

---

### **4<sup>ème</sup> RÉUNION de 2022 - Séance du Vendredi 30 septembre 2022**

*- 4<sup>ème</sup> Réunion 2022 -*

#### **3/03. REFUS DU TRANSFERT DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ**

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :

MMES AT, BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BENOIT, BOUSQUET, CANTALOUBE, DONNEZ, FABRE, FRANQUES, GLADE, HERIN, HOULES, JOULIE, MALATERRE, RAMOND, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.

Étaient excusés : M. BALARDY (POUVOIR À MME LAPEYRE), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MOULIN (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME GERAUD), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. TURLAN (POUVOIR À M. HOULES).

Absents :

AUCUN

---

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.3213-3,

Vu la loi du 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS et son décret d'application n°2022-459 du 30 mars 2022,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Cohésion Territoriale et Développement Durable,

Après en avoir délibéré,

**– SE PRONONCE CONTRE** le transfert du réseau national non concédé, soit des sections tarnaises de l'A68 et de la RN 88, dans le domaine public routier départemental.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :

3 Octobre 2022

Publiée le :

3 Octobre 2022

N° AR :

081-228100012-20220930-lmc13aa01074ade-DE

Pour extrait conforme

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.